



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enfants

Question écrite n° 57822

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille et à l'enfance sur la place de l'enfant handicapé au sein des ludothèques. En effet, comme il est inscrit dans la Convention des droits de l'enfant, le fait de jouer constitue un droit premier. Or, il apparaît que les ludothèques sont peu ou mal équipées pour accueillir les enfants handicapés. Aussi, il lui demande quelles mesures elle pourrait prendre pour que la dimension du handicap soit mieux intégrée à ces structures.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57822

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : famille et enfance

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 907